

**COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N°2026/110 DU 12 MAI 2026**

**OBJET : ARRETE PORTANT DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 ;

VU l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant Défense ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les élus et les administrés aux questions de défense ;

**ARRETE**

**Article 1 - Désignation**

Monsieur Jean-Michel CHARLES, Adjoint au Maire, est désigné en qualité de correspondant Défense de la commune.

**Article 2 – Missions**

Le correspondant Défense est chargé, sous l'autorité du Maire :

- d'informer le Conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée Défense et Citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire, de reconnaissance et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et les services compétents de l'État ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la Préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

**Article 3 – Durée**

Les fonctions de correspondant Défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Maire.

**Article 4 – Exécution**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de Poissy.

**Article 5 - Recours**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le 12 mai 2026,

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte.  
Publié sur le site de la ville le .....

13/05/2026

Notifié le .....  
par remise en main propre  
Signature de l'intéressé : .....

13/05/2026



Le Maire,

Marie-Agnès BOUYSSOU